



Mairie de Soues

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE PADEL/ TENNIS

Conformément à l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Soues, propriétaire, a en charge le site Padel / Tennis, et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien des terrains, maintenance du site internet)

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du site Padel/ Tennis pour tous les usagers,

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le site Padel/Tennis.

Toute personne utilisant les terrains de Padel /Tennis, est présumée avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré et s'être engagée à en respecter chacune des dispositions.

1. Réservation et modalités d'utilisation

Les installations **- non éclairées -** sont accessibles, tous les jours. **Attention donc de ne réserver que des créneaux horaires diurnes.**

Concernant le Tennis : De 8h à 22h **par créneau horaire d'une heure (1h)**,

Concernant le Padel : De 7h30 à 22h30 **par créneau horaire d'une heure et trente minutes (1,5h)**

Les terrains de Padel/ Tennis sont mis à disposition des personnes ayant réservé un créneau horaire pour y pratiquer l'usage exclusif de l'un de ces deux sports.

La réservation se fait UNIQUEMENT via internet depuis l'application soues-padel-tennis-multisports **au moins une heure avant le début du créneau désiré** ; un code de réservation est alors attribué à chaque demandeur **et lui est adressé par mail**.

Les utilisateurs doivent s'assurer de la fermeture de la porte du court ainsi que de la fermeture du cadenas avant de quitter les lieux.

2. Annulation

Il est possible d'annuler un créneau réservé, jusqu'à 4h avant le début de celui-ci.

La demande d'annulation se fait UNIQUEMENT depuis l'application soues-padel-tennis-multisports. Un remboursement aura alors lieu dans les meilleurs délais.

3. Matériel et équipements de sport

Le matériel n'est pas fourni. N'oubliez pas vos balles et raquettes !

Le port de chaussures de sport est obligatoire.



Mairie de Soues

4. Interdictions

Il est interdit :

- d'utiliser des véhicules ou engins à roulettes sur les surfaces de jeu.
- d'amener à l'intérieur du site des animaux, même si ceux-ci sont tenus en laisse.
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- de salir ou de souiller de quelque façon que ce soit les installations qui font l'objet du présent règlement.
- d'amener des bouteilles en verre sur les surfaces de jeu.
- de fumer sur le site.

L'accès au complexe sportif est interdit à toute personne sous influence d'alcool, de substances illicites ou dont le comportement pourrait perturber les activités.

5. Assurances, responsabilités et sanctions

A votre arrivée sur le court, toutes dégradations et tous dégâts quelconques constatés sont à signaler au service administratif de la Mairie de Soues (cf contacts utiles) avant de commencer votre partie.

Les utilisateurs sont responsables de toutes dégradations et de tous dégâts quelconques causées volontairement ou involontairement aux installations.

- En cas d'accident lié à la pratique sportive, la commune de Soues ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.
 - Chaque utilisateur est responsable de tous les biens qu'il apporte sur le site Padel/Tennis. La commune de Soues se désengage de toute responsabilité en cas de vol.
 - La commune de Soues se réserve le droit :
 - d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas le présent règlement.
 - d'annuler une réservation en cas de :
 - * non-respect du présent règlement intérieur
 - * force majeure sur les courts de padel-tennis, ne permettant pas la bonne exécution de l'activité.
- Cette liste est non exhaustive.



Mairie de Soues

6. Vidéo surveillance

Pour information, la Commune de Soues a installé un système de vidéo surveillance sur le site Padel /Tennis permettant d'avoir une vision de l'ensemble de la zone et particulièrement sur les portes d'accès aux 2 courts.

7. Contacts utiles

La Mairie de Soues est à votre écoute au 05.62.33.07.29 **aux horaires d'ouverture** ou par mail à mairie@soues.fr

Les horaires sont consultables sur le site **soues.com**